



date de dépôt : 7 octobre 2022

date d'affichage en mairie du récépissé de dépôt : 11/10/2022

date de dépôt de pièces complémentaires :

demandeur : **Madame, Monsieur ROGER-SENTENAC ROMERA Maud Charaf**

pour : **Construction piscine de 24.5 m²**

adresse terrain : **308 rue Ambroise Croizat, à Montarnaud (34570)**

ARRETÉ
d'opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de Montarnaud

Le Maire de Montarnaud,

Vu la déclaration préalable présentée le 07/10/2022 par Madame, Monsieur ROGER-SENTENAC ROMERA Maud Charaf - demeurant 308 rue Ambroise Croizat 34570 MONTARNAUD ;

Vu l'objet de la déclaration préalable :

- Pour Construction piscine de 24.5 m²,
- sur un terrain cadastré AK 238 situé à Montarnaud, 308 rue Ambroise Croizat ;
- pour une surface de plancher créée de 0 m² ;

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé,

Vu le permis de construire n° PC 034 163 21C0012 accordé à Madame, Monsieur ROGER-SENTENAC ROMERA Maud Charaf le 31/05/2022 pour la construction d'une maison individuelle avec garage ;

Considérant que le projet concerne une modification apportée au permis de construire ci-dessus référencé ;
Considérant qu'aucune déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux avec ce permis n'a été déposée en mairie ;

Considérant que le permis de construire n° PC 034 163 21C0012 demeure, à ce jour, en cours de validité ;
que le projet ne relève donc pas de la procédure de déclaration préalable ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1

Il est fait **OPPOSITION** à la déclaration préalable.

ARTICLE 2

Toute modification apportée au projet tel qu'autorisé par le permis de construire n° PC 034 163 21C0012 doit faire l'objet d'une demande de modification de ce permis.

Fait à Montarnaud, le 20/10/2022



Le Maire,

Jean-Pierre PUGENS